

## Séance Ordinaire du 11 juin 2001

L'an deux mil un et le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

***Etaient présents :*** M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, M. BODIN, Mme PICAUD, Mme MARNIER, M. SURGET, M. PERROT, Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MALO, M. BRENNEUR, M. THEOBALD, Mme LEFORT, Mme ROBERT, M. LUCHETTI, M. CARD, M. MOULIN, M. SALES, Mme GRANIE, Mme BOUZON, Mme LEBRET, M. KOBUTA, Mme MICHELETTO, Mlle BERNARD, M. SCHMITT, M. MAINARD, M. BERNADAUX, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme BENOIT-SEIBT, M. MULLER, Mme MARCHAL, M. GREVOT, Mme TERUEL.

***Etaient excusés :***

M. PARACHE qui donne procuration de vote à M. MULLER

***Etaient absents non excusés :***

***Secrétaire :*** Mlle Dorothée BERNARD

### ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Fixation du nombre de représentants au Comité Technique Paritaire
- Approbation du Compte Administratif - exercice 2000
- Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal - exercice 2000
- Affectation du résultat de l'exercice 2000
- Subventions aux Associations - année 2001
- Crédit long terme renouvelable - Crédit Local de France/Dexia - avenant n°1
- Commission Communale des Impôts Directs - établissement de la liste des contribuables
- Taxe professionnelle unique - constitution d'une Commission locale d'évaluation des transferts de charges par la Communauté Urbaine du Grand NANCY - désignation des représentants de la Ville
- Acceptation d'indemnité de sinistre
- Stade Municipal - approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
- Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Villers-lès-Nancy à l'Association du Plan d'Insertion par l'Economique de l'Agglomération Nancéenne
- Révision du règlement communal de publicité - désignation de deux délégués
- Forêt communale - demande d'aide sur le budget de l'Etat
- Mise en place d'un médiateur
- Désignation des délégués dans les établissements scolaires de second degré (Lycée Stanislas et Collège Chepfer)
- Répartition des dépenses de médecine scolaire - convention avec les communes de Laxou et Maxéville
- Prestation de service (convention C.A.F.) pour les accueils périscolaires
- Prix Départemental de la résistance et de la déportation (adhésion)

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 avril 2001 :

59-2001	30 avril 2001	D.I.A. 17 rue du Général de Castelnau
60-2001	30 avril 2001	D.I.A. 2 square Alexis Carrel
61-2001	02 mai 2001	Passation d'un bail de location d'un appartement situé dans un immeuble communal au profit de Monsieur Alain ROMBAUT, instituteur
62-2001	09 mai 2001	Convention de développement des actions d'animation jeunesse de la ville de Villers-lès-Nancy - Avenant N° 4
63-2001	10 mai 2001	D.I.A. 80 rue de la Grande Corvée
64-2001	10 mai 2001	D.I.A. 30 rue de la République
65-2001	10 mai 2001	D.I.A. 57 rue de la Grande Corvée
66-2001	10 mai 2001	D.I.A. 2 allée Gaston Ramon
67-2001	18 mai 2001	D.I.A. 23 boulevard des Essarts
68-2001	21 mai 2001	Contrat de garantie internationale NOMATICA
69-2001	22 mai 2001	Classes de neige 2001 - Frais annexes et frais de repas supplémentaires

Séance Ordinaire du 11 juin 2001

70-2001	25 mai 2001	Convention de prêt de logiciel MAGNUS FRANCE
71-2001	25 mai 2001	Convention passée avec l'A.P.D.A.S.C. relative au repas à domicile des personnes âgées - Avenant n° 1
72-2001	30 mai 2001	Convention de partenariat avec l'Association de Gestion du Domaine de Clairlieu
73-2001	30 mai 2001	Contrat d'engagement avec l'Orchestre TENNESSEE
74-2001	30 mai 2001	D.I.A. 26 rue Saint-Fiacre
75-2001	30 mai 2001	D.I.A. 8 rue de la Grande Corvée

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité, le Conseil Municipal **désigne** Mademoiselle Dorothee BERNARD en qualité de secrétaire de séance.

### **2. Fixation du nombre de représentants au Comité Technique Paritaire**

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires indique qu'un tel comité doit exister auprès de chaque commune employant au moins cinquante agents.

Il appartiendra au conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel, qui seront élus par leurs pairs en novembre prochain.

L'effectif étant compris entre 50 et 350 agents, le Comité Technique Paritaire peut comporter entre 3 et 5 représentants titulaires. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions) **fixe** à quatre le nombre de représentants au Comité Technique Paritaire.

### **3. Approbation du Compte Administratif - exercice 2000**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances et de la Programmation, réuni sous la présidence de Monsieur Claude KEIFLIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2000, dressé par Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, par 31 voix contre 1,

- lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer au tableau ci-annexé ;

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

- **vote** et **arrête** les résultats définitifs tels que résumés en annexe.

### **4. Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal - exercice 2000**

Le Conseil Municipal statuant sur le compte de gestion de l'exercice 2000, dressé par Monsieur Jean-Pierre SURGET, Receveur Municipal,

- *après s'être fait présenter* les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2000 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- *après avoir entendu et approuvé* le compte administratif de l'exercice 2000 ;

- *après s'être assuré* que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1999, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- *statuant* sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2000, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- *statuant* sur l'exécution du budget de l'exercice 2000, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- *statuant* sur la comptabilité des valeurs inactives ;

sur proposition de la Commission des Finances et de la Programmation ;

**déclare**, à l'unanimité (1 abstention) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2000 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Séance Ordinaire du 11 juin 2001**

### **5. Affectation du résultat de l'exercice 2000**

Par délibération n°2 en date du 26 Février 2001, le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'arrêté interministériel du 24 Juillet 2000 NOR:INTB0000431A, avait procédé à la reprise anticipée des résultats et à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2000 au titre du budget primitif 2001, approuvé avant le vote du compte administratif et du compte de gestion.

L'instruction comptable M 14 prévoit que le vote des deux comptes précités permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et le montant des restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice suivant.

A l'issue de l'examen et de l'approbation du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2000, le résultat de fonctionnement dudit exercice peut faire l'objet d'une affectation définitive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) **décide** l'affectation du résultat de l'exercice 2000, selon le tableau ci-annexé.

Le résultat d'exploitation du budget de la Ville est égal à **10.151.869,54 Frs (73.687.899,64 Frs** de recettes - **63.536.030,10 Frs** de dépenses de fonctionnement).

Le besoin global de financement de la section d'investissement 2000 s'élève à **10.794.579,55 Frs** (solde déficitaire de **9.606.018,55 Frs** majoré du besoin de financement des restes à réaliser à hauteur de **1.188.561,00 Frs**).

Le résultat étant inférieur au besoin de financement global de la section d'investissement, il est affecté en intégralité en réserve de cette section et des recettes nouvelles ont été dégagées au titre du budget primitif 2001 pour combler le reliquat de besoin de financement d'investissement (**642.710,01 Frs**).

## **6. Subventions aux Associations - année 2001**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** l'octroi des subventions suivantes au titre de l'exercice 2001 :

- \* Association Poitou-Charentes en Lorraine : 3.000,00 Frs pour l'organisation d'un relais de course à pied entre VILLERS-LES-NANCY et NIORT pour le 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'Association ;
- \* Association des Petites Villes de France : 10.000,00 Frs pour venir en aide aux collectivités victimes des intempéries dans le Département de la Somme.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65 "autres charges de gestion courante" du budget.

## **7. Crédit long terme renouvelable - Crédit Local de France/Dexia - avenant n°1**

Par délibération en date du 18 Juin 1998, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion d'un contrat de crédit long terme renouvelable (C.L.T.R.) auprès du Crédit Local de France/Dexia pour une durée de 14 ans.

Ce produit financier permettait, d'une part, de financer les investissements de la Ville et d'autre part, de réaménager la dette communale antérieurement contractée auprès du C.L.F. au sein d'un seul et même contrat global. Il s'agit d'un produit mixte, alliant la possibilité de tirages de trésorerie et la faculté de consolider tout ou partie de ces tirages en financements définitifs à moyen ou long terme.

Son usage depuis 3 ans a permis de réduire progressivement les liquidités de la Ville jusqu'à un niveau proche de la trésorerie zéro, et de limiter au strict minimum le recours à l'emprunt ferme.

Cependant, le mécanisme de plafonnement annuel dégressif des droits de tirage, accompagné d'un usage important du C.L.T.R. en ligne de trésorerie rend insuffisant ce droit de tirage, limité à 2.500.000,00 Frs environ, soit à peine 15 jours de dépenses communales.

En conséquence, il a été négocié auprès du Crédit Local de France le relèvement des plafonds annuels de tirage, dans les conditions fixées par l'avenant ci-annexé, moyennant le paiement d'une commission d'un montant de 2.000,00 Frs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) **approuve** l'avenant n°1 au crédit long terme conclu auprès du Crédit Local de France/Dexia et **autorise** Monsieur le Maire à le signer.

## **8. Commission Communale des Impôts Directs - établissement de la liste des contribuables**

Suite à la délibération prise lors du Conseil Municipal du 9 mai dernier, et afin de compléter la liste des contribuables soumise à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** le complément à la liste établie lors de la dernière séance. La liste définitive est désormais la suivante : (pièce jointe).

### **Séance Ordinaire du 11 juin 2001**

## **9. Taxe professionnelle unique - constitution d'une Commission locale d'évaluation des transferts de charges par la Communauté Urbaine du Grand NANCY - désignation des représentants de la Ville**

Par délibération en date du 27 Octobre 2000, la Communauté Urbaine du Grand NANCY, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, a décidé d'instituer, en application des dispositions des articles 1609 ter A et 1609 nonies C du code Général des Impôts, le régime de la taxe professionnelle unique, assortie d'une fiscalité ménages additionnelle, dénommée "fiscalité mixte". Cette procédure a été créée par la loi "administration territoriale de la République" de 1992 et revue par la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (loi "Chevènement").

Ce régime fiscal, visant à instaurer progressivement, en l'espace de 10 ans, un taux unique de taxe professionnelle sur l'ensemble du territoire communautaire, a pour objectif de spécialiser cet impôt, dorénavant intégralement perçu par l'E.P.C.I. en lieu et place des Communes et de supprimer les disparités de fiscalité à l'intérieur de l'espace intercommunal.

Il a pour conséquence le versement d'une double dotation financière par la Communauté Urbaine aux Communes, destinée, d'une part, à compenser la perte de produit fiscal engendrée par le passage en T.P.U. (attribution de compensation) et, d'autre part, de redistribuer une partie de l'accroissement de richesse constatée (dotation de solidarité).

L'attribution de compensation est égale au montant du produit fiscal élargi (produit de taxe professionnelle majoré des compensations versées par l'Etat pour cet impôt) perdu par la Commune à l'issue de l'instauration de la T.P.U., elle est figée à ce montant et ne peut être indexée.

L'attribution doit être recalculée lors de chaque nouveau transfert de compétences des Communes à l'établissement public, le coût net des charges nouvellement transférées venant en déduction du montant de l'attribution.

L'évaluation du coût des charges transférées est opérée par une Commission, composée de membres des Conseils Municipaux, qui remet son rapport aux Communes pour décision des Assemblées Délibérantes à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 2 Février dernier, le Conseil de la Communauté Urbaine a prévu que la Ville disposerait de deux représentants au sein de cette Commission.

Le Conseil Municipal **procède** à la désignation à bulletins secrets des deux représentants municipaux à la Commission locale des transferts de charges. Mme TERUEL ne prend pas part au vote.

**Elus** : Mme MARNIER (25 voix), M. KEIFLIN (23 voix)  
**Non élu** : M. MULLER (4 voix).

## **10. Acceptation d'indemnité de sinistre**

La réglementation comptable en vigueur prévoit que les indemnités proposées par les assureurs en réparation des sinistres affectant les biens ou services communaux doivent être formellement acceptées par l'Assemblée Délibérante pour valoir règlement des dommages.

Lors du séjour des classes de neige des écoles communales à BERNEX, une vitre du chalet "Les Chautets", où étaient hébergés les enfants et accompagnateurs, a été brisée, engageant la responsabilité de la Ville, organisatrice du séjour.

La compagnie AXA ASSURANCES, assureur responsabilité civile de la Ville, représentée par Monsieur René-Yves MULLER son agent général, propose une indemnité d'un montant de 745,88 Frs, correspondant au coût de réparation supporté par la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** cette indemnité et en **autorise** l'encaissement par le Receveur Municipal.

## **11. Stade Municipal - approbation du Dossier de Consultation des Entreprises**

Par délibération du 12 février 1999, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'extension des installations du Stade Municipal, consistant en une salle de musculation, des vestiaires-sanitaires et des bureaux.

Le bureau d'études SEFIBA a avancé dans sa mission et préparé le Dossier de Consultation des Entreprises. L'opération sera découpée en 8 lots.

La Commission des Sports réunie le 17 Mai 2001, a apporté une modification, visant à augmenter la surface des locaux administratifs, de manière à pouvoir aménager une salle de réunion et des bureaux supplémentaires. Cette modification représente une surface de 38 m<sup>2</sup>, qui génère un surcoût de travaux de 182 400 F HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions), **approuve** le Dossier de Consultation des Entreprises et **autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer les pièces à intervenir.

### **Séance Ordinaire du 11 juin 2001**

## **12. Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Villers-lès-Nancy à l'Association du Plan d'Insertion par l'Economique de l'Agglomération Nancéienne**

Par délibération du 18 juin 1998, la Ville de Villers-lès-Nancy a adhéré au Plan d'Insertion par l'Economique de l'Agglomération Nancéienne (P.I.E.A.N) destiné à la lutte contre le chômage et l'exclusion en direction des personnes en grande difficulté. Ce Plan Local avait été conclu avec plusieurs communes de l'agglomération de Nancy pour une période triennale allant du 1er janvier 1997 au 31 décembre 1999 et a été prorogé jusqu'au 31 décembre de l'année 2000.

Ainsi, le dernier bilan fait ressortir près de 2763 personnes inscrites dans ce dispositif dont 1101 (39 Villarois) qui ont bénéficié de sorties positives. Toutefois, le P.I.E.A.N. souhaite se renforcer, sur la nouvelle période 2001 à 2005, autour d'objectifs opérationnels tels que :

- ( des parcours d'insertions dynamiques,
- ( le développement local,
- ( une intégration dans le monde économique,
- ( une contribution à l'efficacité des dispositifs existants.

D'un point de vue quantitatif, le P.I.E.A.N. se fixe comme nouvel objectif d'insérer 250 personnes par an à travers des parcours individualisés vers l'emploi. Pour les bénéficiaires, ces parcours devront aboutir à un emploi d'une durée d'au moins 6 mois, aidé ou non, dans le secteur marchand ou bien à une formation qualifiante ou encore à un emploi indépendant.

De manière à parvenir à ces objectifs, le P.I.E.A.N. interviendra sur les axes suivants :

- ( une construction partagée et effective de parcours d'insertion,
- ( une amplification des mises en situation de travail,
- ( une implication réelle dans le monde économique,
- ( un ancrage sur les territoires et le local avec une revalorisation du travail de proximité des collectivités dans la prise en charge des personnes en difficulté,
- ( une réponse à des besoins économiques,
- ( un travail partenarial s'appuyant sur l'existant, notamment les instances du Contrat de Ville,
- ( une assistante technique aux opérateurs existants ou potentiels,
- ( une contribution aux études et actions territoriales dans le domaine de l'emploi.

Enfin, le coût de l'adhésion au P.I.E.A.N., fixé par son Conseil d'Administration, est évalué à 0,30 francs par habitant. La Ville s'est acquittée de la somme de 4.817,70 francs au titre de l'exercice 2000 (population recensée de 16059 habitants).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **renouvelle** son adhésion au P.I.E.A.N. dans les mêmes conditions que sur la période passée (1997/2001).

## **13. Révision du règlement communal de publicité - désignation de deux délégués**

Afin de réexaminer le règlement local de publicité, le Conseil Municipal avait sollicité, par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 1999 et conformément à la loi du 29 décembre 1979, la constitution d'un groupe de travail. Celui-ci est institué par arrêté préfectoral et peut associer d'autres organismes ayant voix consultative (chambres de commerce et d'industrie, des métiers, d'agriculture, associations d'usagers agréés, professions intéressées).

Par délibération du 19 juin 2000, le Conseil Municipal a désigné deux représentants.

Ce dossier étant resté en suspens et compte tenu de la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants à ce groupe de travail, sachant que la ville est représentée par deux délégués.

Le Conseil Municipal, par scrutin secret, **procède** à la désignation.

**Sont élus** : M. SURGET, Mme LEBRET (23 voix)

**Non élue** : Mme MARCHAL (4 voix)

Mme TERUEL est absente de la salle au moment du scrutin.

#### **14. Forêt communale - demande d'aide sur le budget de l'Etat**

La forêt communale a subi des dommages du fait de la tempête du 26 décembre 1999. L'ONF a proposé un programme de travaux réalisables à moyen terme, permettant de remettre le patrimoine communal dans des conditions favorables à une restauration durable des boisements.

Ce programme s'appuie sur les coûts forfaitaires de travaux, tels qu'ils sont définis dans l'arrêté du 16 janvier 2001 de Mme le Préfet de Région (pour Villers-lès-Nancy, montant forfaitaire de 11 178 F).

Après avis de la Commission « Cadre de Vie-Environnement » du 28 Mai 2001, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **sollicite** de l'Etat une subvention au taux de 80%, soit d'un montant de 8 942 F.

#### **Séance Ordinaire du 11 juin 2001**

#### **15. Mise en place d'un médiateur**

La création d'un médiateur municipal s'inscrit dans un objectif de démocratie locale et de respect des droits individuels.

Le rôle du médiateur est d'intervenir en amont des litiges contentieux qui peuvent surgir entre la collectivité et une personne physique, qu'il s'agisse de lever une incompréhension entre les deux parties, d'explicitier le bien-fondé de l'administration comme de faire prévaloir les droits de l'administré au cas où ils n'auraient pas été respectés, et, le cas échéant, de favoriser la recherche d'un règlement à l'amiable.

Les services municipaux lui apporteront l'aide nécessaire à l'exercice de sa fonction.

Les coordonnées du médiateur seront rendues publiques afin de permettre à nos concitoyens de le saisir directement. La fonction de médiateur est exercée à titre bénévole. Le médiateur sera nommé ou révoqué par Monsieur le Maire pendant la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix contre 9 (1 abstention), **décide** la mise en place d'un médiateur. Le Conseil Municipal **rejette** la proposition de report.

#### **16. Désignation des délégués dans les établissements scolaires de second degré (Lycée Stanislas et Collège Chepfer)**

Le Conseil Municipal doit désigner, en son sein, à chaque renouvellement :

☆ *pour le collège Chepfer* : deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au *Conseil d'Administration* dont un (titulaire ou suppléant) pour siéger à la *Commission permanente*.

**Sont élus** :

**Titulaires** : Mme MALO - M. SALES (23 voix)

**Suppléants** : Mme LEFORT - Mme ROBERT (23 voix)

**Non élue** : Mme MARCHAL (4 voix)

⊙ *pour le lycée Stanislas* : Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au *Conseil d'Administration* dont un (titulaire ou suppléant) pour siéger à la *Commission permanente* et un (titulaire ou suppléant) pour siéger au *Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté*.

**Sont élus** :

**Titulaires** : M. JACQUEMIN - Mme MALO (23 voix)

**Suppléants** : Mme GRANIE - M. LUCHETTI (23 voix)

**Non élu** : M. GREVOT (3 voix).

#### **17. Répartition des dépenses de médecine scolaire - convention avec les communes de Laxou et Maxéville**

Actuellement, le médecin scolaire exerce sa compétence sur les trois communes de Laxou, Maxéville et Villers-lès-Nancy.

En raison de son implantation à Laxou, les frais exposés dans le cadre de son activité sont supportés par la seule ville de Laxou.

A titre d'exemple, pour 2000, les dépenses ont été les suivantes :

Fourniture, matériel bureau	500 F
Téléphone	2 895 F
Chauffage et électricité (60 m <sup>2</sup> ☒ 7% du bâtiment)	<u>5 510 F</u>
	<b>8 905 F</b>

Aussi, la ville de Laxou propose de répartir les dépenses au prorata du nombre d'élèves concernés (chiffres communiqués par le service de médecine scolaire), ce qui aurait donné pour 2000 la répartition suivante :

Villers-lès-Nancy	962 élèves	4 155 F
Maxéville	557 élèves	2 405 F
Laxou	543 élèves	<u>2 345 F</u>

Ce dispositif pourrait être mis en place pour 2001 par convention à intervenir avec la Ville de Laxou qui nous a transmis le projet ci-joint. (deux petites modifications dans les articles 2 et 3 ont été apportées en commun accord).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la convention présentée et **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

### Séance Ordinaire du 11 juin 2001

#### **18. Prestation de service (convention C.A.F.) pour les accueils périscolaires**

Afin de bénéficier de la prestation de service accordée par la Caisse d'Allocations Familiales pour les enfants fréquentant les garderies périscolaires ainsi que la Ruche de Clairlieu lors des mercredis et dont les parents sont ressortissants du Régime Général des prestations familiales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la convention «prestation de service » proposée par la C.A.F. avec date d'effet au 5 septembre 2000 et **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

Le montant de la prestation de service est actuellement de 18,36 F par jour et par enfant ou 2,30 F par heure et par enfant. Elle est versée directement à la Commune gestionnaire sous forme d'une somme proportionnelle au nombre de jours ou d'heures payés par les familles ressortissantes du Régime Général des prestations familiales.

#### **19. Prix Départemental de la résistance et de la déportation (adhésion)**

Chaque année, le Comité Départemental de la Résistance et de la Déportation organise, pour les jeunes collégiens du département, un concours doté de prix sous forme de publications. Ces ouvrages sont remis par les Villes qui en font l'acquisition.

Quatre catégories ont été instituées :

- Devoir individuel collègue
- Devoir collectif collègue
- Mémoire individuelle collègue
- Mémoire collective collègue.

En 2001, un nombre important de collégiens villarois a participé au concours annuel. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** l'institution du prix de la Ville de Villers-lès-Nancy dans la catégorie mémoire individuelle collègue à partir du concours 2002. Ce prix sera constitué d'ouvrages littéraires achetés par la Ville et remis au lauréat lors de la proclamation des résultats. La somme nécessaire à cette dépense, soit 77 euros (505,09 francs) sera inscrite au budget primitif 2002 au compte 6714.024.

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 HEURES 25**

\*\*\*\*\*

**ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2001**

\*\*\*\*\*

**TABLEAU DES SIGNATURES**